

Demande de fourniture de construction modulaire (container) pour les indépendants et commerçants des communes de la Région wallonne touchés par les inondations de l'été 2021

1. Identification du demandeur

Dénomination exacte du demandeur :

Adresse du demandeur :

Numéro d'entreprise :

Coordonnées de la personne de contact (nom, téléphone/GSM et adresse courriel) :

2. Durée souhaitée de la mise à disposition (maximum 3 mois sauf décision expresse de la Région wallonne)

... mois.

3. Localisation de l'emplacement pour le container mis à disposition

4. Obligations du demandeur

Par la présente, le demandeur s'engage – **en cas d'acceptation expresse par la Région wallonne de sa demande de fourniture d'un container** – à :

- Obtenir les autorisations qui s'imposent pour permettre le placement du container mis à disposition à l'emplacement visé au point 3 ci-avant.

La Région wallonne décline toute responsabilité pour tout dommage lié à une absence d'autorisation ou à un emplacement inadéquat du container mis à disposition ;

- Effectuer les démarches visant à garantir le raccordement du container mis à disposition à l'électricité dans les règles de l'art ;
- Souscrire une assurance en vue de couvrir les éventuels dégâts matériels et le vol sur le container mis à disposition ainsi que son contenu.
Pour ce faire, le demandeur entre en contact avec l'organisme assurant son commerce afin d'obtenir une modification temporaire de son assurance afin de couvrir le container mis à disposition ainsi que son contenu. A défaut, le demandeur souscrit à une assurance à cet effet. En tout état de cause, la Région wallonne ne peut être tenue responsable de tout dommage causé au container mis à disposition et à son contenu.
- Utiliser (garde, entretien et conservation) le container mis à disposition comme le ferait une personne prudente et raisonnable, sous peine d'engager sa responsabilité ;
- Prendre à sa charge les frais liés à l'utilisation du container mis à disposition (consommation d'électricité) ;
- Informer le SPW Economie, Emploi et Recherche dans l'hypothèse où il souhaite libérer le container mis à disposition avant l'échéance ;
- Prendre toutes les dispositions pour que le container soit libéré à l'issue de la période de mise à disposition et rendu dans son état initial (maximum trois mois sauf décision de prolongation expresse de la Région wallonne).

Certifié sincère et véritable¹

Date & lieu :

Signature du demandeur

Visa de la Commune

¹ Le présent document doit être signé par la personne habilitée à engager le demandeur. L'éventuel mandat est joint à la demande.